

Fiche de Constatations de Visite d'Inspection

DREAL BOURGOGNE

Unité territoriale : Saône-et-Loire	Subdivision : Mâcon
Nom(s) du ou des inspecteurs : Nahima BOULEBBINA Date de la lettre d'annonce de l'inspection(appel): 23 avril 2012 Date de l'inspection : 24 mai 2012	
Type d'inspection : <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> rapide <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> non inopinée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle </div>	
Motif de la planification : Plan pluriannuel de visite d'inspection	
Société : MASSILLY FRANCE Commune : Massilly Activité : Unité de micronisation de poudres	Régime : A Priorité : IPPC
Liste des installations inspectées : Ensemble du site Thèmes : Risques chroniques Référentiels de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> – Arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 2000 	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> – M. BRIAN Bernard, Directeur adjoint du site – Mme RAVAT Corinne, responsable QSE – Mme MIGNOT Anne-Lise, Animateur environnement HSE 	
Principales constatations effectuées : <p>La société MASSILLY FRANCE exploite sur le site des communes de MASSILLY et BRAY, une installation de fabrication d'emballages métalliques destinés au contact alimentaire (capsules, boîtes de conserves) ou sans contact alimentaire (boîtes décorées, coffrets).</p> <p>L'activité de cette société est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 18 avril 2000.</p> <p>L'établissement est entièrement clos.</p> <p>Le site est équipé d'un réseau séparatif, les eaux issues des voiries sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet. L'arrivée d'eau est équipée d'un disconnecteur vérifié annuellement. Il n'y a plus de réfrigération en circuit ouvert. Des zones de stockage couvertes et sur rétention sont prévues pour les déchets, les vernis, produits de nettoyage, huiles... En cas d'incendie ou de pollution accidentelle, les eaux seront stockées dans le fossé drainant, au nord du site. Un obturateur avant rejet dans la Grosne permet de contenir ces eaux à l'intérieur du site.</p> <p>Les trois lignes de vernissage sont équipées d'oxydateurs thermiques et les concentrations en solvant en sortie de cheminées des oxydateurs sont conformes à la réglementation en vigueur. Un plan de gestion des solvants est réalisé annuellement par l'APAVE.</p> <p>Le tri des déchets est effectué, leur suivi est correctement assuré.</p> <p>Un plan de formation a été mis en place de manière à former sur 3 ans l'ensemble du personnel à la sécurité.</p> <p>Les contrôles réglementaires incendie et installations électriques sont à jour.</p> <p>L'inspection des installations a mis en évidence des écarts qui peuvent faire l'objet d'actions correctives rapidement et des non-conformités.</p> <p>Les écarts sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La présence d'absorbant, granulés, boudins... n'est pas signalée ; – Absence de rétention sous des produits : <ul style="list-style-type: none"> - dans la zone matière première impression ; - dans la zone de malaxage (un transfert est prévu à proximité des lignes de vernissages) ; - dans le local extérieur de déchets ; – Les procédures d'utilisation de l'obturateur, les justificatifs du volume, ainsi que de l'étanchéité (présence de glaise) du dispositif de récupération des eaux d'extinction d'incendie sont à transmettre au service de l'inspection ; – Le fossé était recouvert de végétation le jour de la visite, il devra être curé ; – Le rendement de l'oxydateur de la ligne n° 2 est estimé à partir de concentration et non des flux (absence de mesures de débit) ; – Un dépassement de l'émergence en période nuit a été relevé lors de la mesure acoustique de 2010 ; – L'analyse foudre de 2010 a préconisé la réalisation d'une étude technique avant le 31/12/2012 ; – Les documents justifiant d'un volume suffisant d'eau de réserve incendie sont à transmettre ; – Le planning des actions mises en œuvre suite aux observations relevées lors du contrôle annuel des installations électrique est à transmettre ; 	

Les non-conformités sont les suivantes :

- Sur la ligne de vernissage n° 2, la configuration des orifices de prélèvement en amont et en aval de l'incinérateur ne permet pas la mesure des vitesses et débits ;
- Certaines analyses montrent des vitesses d'éjection inférieures à 18,6m/s ;
- Aucun test de caractérisation des déchets spéciaux n'est réalisé.

Conclusions ou suites envisagées :

Courrier à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :

Fiche de constats de visite d'inspection

Courrier à l'exploitant

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A Mâcon, le 13 juin 2012 L'inspecteur des installations classées <i>Original signé</i> Nahima BOULEBBINA	A Mâcon, le 13 juin 2012 Le Chef de Subdivision <i>Original signé</i> Nicolas GUERIN	A Mâcon, le 15 juin 2012 Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire <i>Original signé</i> Patrice CHEMIN